

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Date de la convocation : 2 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil vingt, le 8 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCO, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT (à partir de la question n°2), Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Véronique RABOT, Gwénaëlle GUILLET (à partir de la question n°2), Cyril GUERILLOT, Yannick PONT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER

Excusée: Amandine CHEVAL

Secrétaire de séance : Arnaud BOISIVON

JURY D'ASSISES 2020 – TIRAGE AU SORT – INFORMATION

DÉSIGNATION DE HUIT CONSEILLERS DÉLÉGUÉS - INFORMATION

67/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

68/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

69/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

70/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 DÉSIGNATION REPRESENTANTS AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – MODALITE DE VOTE

71/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE A L'OUEST DE RENNES

72/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME

73/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

74/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE MORDELLES

75/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE LOISIRS « LA CONTERIE »

76/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DELEGUE A L'OFFICE DES SPORTS DES COMMUNES A L'OUEST DE RENNES

**77/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
RENNES METROPOLE - COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

**78/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
TERRITOIRES PUBLICS - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE APPELE A SIEGER
A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**79/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
TERRITOIRES PUBLICS - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE APPELE A SIEGER
A L'ASSEMBLEE SPECIALE**

**80/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'AUDIAR**

**81/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISME DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS**

**82/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMICE AGRICOLE**

**83/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION DE PÊCHE**

**84/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE
CHASSE AGREEE**

**85/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA DEFENSE ET SECURITE CIVILE**

**86/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION ADES**

**87/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'OGEC**

**88/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ETAPE**

**89/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITE D'OBSERVATION DE LA
DEPENDANCE ET DE LA MEDIATION (CODEM)**

**90/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DELEGUE
SUPPLEANT AU POINT ACCUEIL EMPLOI**

**91/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES 8 ADJOINTS ET DES 8
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.**

**92/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**93/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
FINANCES – CRISE SANITAIRE COVID-19 – ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
DES ENFANTS PRIORITAIRES – PROPOSITION DE NON FACTURATION DE CES TEMPS**

**94/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS MUNICIPAUX 2020-2021**

**95/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS DES REPAS ADULTES 2020-2021**

**96/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ACTIVITÉS SCOLAIRES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – TARIFS MUNICIPAUX BASÉS
SUR LES QUOTIENTS FAMILIAUX 2020-2021**

**97/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
FINANCES – CRISE SANITAIRE COVID-19 – DROITS DE PLACE - MARCHÉ HEBDOMADAIRE
ET COMMERCANTS ITINÉRANTS – PROPOSITION DE NON FACTURATION**

**98/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
FINANCES – CRISE SANITAIRE COVID-19 – ABONNEMENTS BIBLIOTHÈQUE –
PROLONGATION DE LA DURÉE DE 3 MOIS DES ABONNEMENTS EN COURS**

**99/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
GROUPEMENT D'ACHAT REGATE (RENNES GROUPEMENT D'ACHAT TERRITORIAL) –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION**

**SDE 35 – GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ – INTÉGRATION DE L'ENSEMBLE DES
BÂTIMENTS COMMUNAUX BÉNÉFICIAIRES DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE
D'ÉLECTRICITÉ DANS LE GROUPEMENT D'ACHAT – INFORMATION**

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ÉTAPE

**100/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – AVENANTS**

**101/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
OUVERTURE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – AOUT 2020 - AVIS**

QUESTION RAJOUTÉE L'ORDRE DU JOUR

**102/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
OPÉRATION CŒUR VILLAGE – DÉNOMINATION DE LA VOIE SITUÉE AU CŒUR DE
L'OPÉRATION**

JURY D'ASSISES 2020 – TIRAGE AU SORT – INFORMATION

Madame Françoise Joulaud, adjointe aux affaires générales, a informé le Conseil municipal :
Les 900 jurés devant composer la liste du jury criminel d'Ille et Vilaine pour l'année 2021 sont répartis
par communes ou groupements de communes. Cette répartition tient compte de la population légale
en vigueur à compter du 1er janvier 2020. Pour Chavagne, 9 noms doivent être tirés au sort.
Le tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la Commune. Le tirage au sort sera
organisé le mercredi 10 juin 2020, à 9h30, à la mairie.
Le Conseil municipal est informé de la date du tirage au sort.

DÉSIGNATION DE HUIT CONSEILLERS DÉLÉGUÉS - INFORMATION

De façon à étoffer l'activité du Bureau municipal (Maire et Adjoints), le Conseil Municipal a été informé de la désignation de 8 conseillers délégués à savoir :

Monsieur André CROCQ, conseiller délégué au pilotage du projet Vallée de Vilaine

Madame Pascale LE MASSON, conseillère déléguée aux sports

Monsieur Bertrand PIQUET, conseiller à la sécurité

Madame Gwénaëlle GUILLET conseillère déléguée à la jeunesse

Monsieur Cyril GUERILLOT, conseiller délégué au développement économique et à l'agriculture

Madame Hélène AMOURIAUX-PICARD, conseillère déléguée à la participation citoyenne

Monsieur Pierre CHAPON, conseiller délégué à la culture

Monsieur Nicolas LE BERDER, conseiller délégué aux mobilités

67/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire a exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2121-8 prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif. »

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Après rappel des dispositions prévues par la loi, il permet d'apporter des compléments souhaités pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ APPROUVE le règlement intérieur.

68/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

Monsieur le Maire a exposé :

La préparation des dossiers susceptibles d'être soumis au Conseil Municipal et la réflexion sur les sujets d'intérêt communal imposent la mise en place de commissions conformément à l'article L2121-22.

Il est indiqué que le Maire est membre de droit de chacune des commissions et désigne le conseiller municipal qui préside chaque comité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les commissions et comités à créer et à désigner ces groupes de travail.

La préparation des dossiers susceptibles d'être soumis au Conseil Municipal et la réflexion sur les sujets d'intérêt communal justifient la mise en place de commissions conformément à l'article L2121-22.

Il est indiqué que le Maire est membre de droit de chacune des commissions et désigne le conseiller municipal qui préside chaque comité.

Souhaitant élargir à des non-élus la composition des groupes de travail, il est proposé également la mise en place de comités consultatifs, conformément à l'article L2143-2.

Les comités consultatifs proposés sont :

Vie associative-Culture-Manifestations festives

Vie économique

Urbanisme

Finances

Solidarités -Action sociale-Logement-Santé-Emploi-Petite enfance-Handicap

Communication

Education Enfance

Participation citoyenne

Transition écologique et mobilités

Comité de pilotage de la Touche

Comité de pilotage Vallée de Vilaine

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et à désigner ces groupes de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

☞ ACCEPTE ces propositions et forme les commissions et comités suivants :

Commissions/Comités	Membres des commissions/comités
Comité Urbanisme Responsable Alborz NIKZAD	Alborz Nikzad Françoise JOULAUD Janine LE GOFF Claude METAYER Bertrand PIQUET André CROCQ Thierry RENOUX
Comité Vie Economique Responsable Cyril GUERILLOT	Cyril GUERILLOT Françoise JOULAUD Carole LEGENDRE Thierry RENOUX Alborz NIKZAD Valérie EUN Mathieu WIDLOECHER
Comité Finances Responsable Thierry RENOUX	Thierry RENOUX Françoise JOULAUD Janine LE GOFF Alborz NIKZAD Liliane GRASLAND Danièle ESNAULT
Comité Solidarités - Action sociale – Logement – Santé – Emploi - Petite enfance - Handicap Responsable Liliane GRASLAND	Liliane GRASLAND Véronique RABOT Corinne FOUCAULT
Comité Education-Enfance Responsable Bruno TAKORIAN	Bruno TAKORIAN Gwénaëlle GUILLET Yannick PONT Valérie EUN
Comité Communication Responsable Arnaud BOISIVON	Arnaud BOISIVON Carole LEGENDRE Malik RABAULT
Comité Vie Associative-Culture-Manifestations festives Responsable Carole LEGENDRE	Carole LEGENDRE Pascale LE MASSON Pierre CHAPON Arnaud BOISIVON Bruno TAKORIAN Malik RABAULT
Comité Transition écologique et mobilités Responsable Valérie EUN	Valérie EUN Nicolas LE BERDER Yannick PONT Pierre CHAPON Gwénaëlle GUILLET Alborz NIKZAD Hélène AMOURIAUX-PICARD Mathieu WIDLOECHER Bertrand PIQUET
Comité Participation citoyenne Responsable Hélène AMOURIAUX-PICARD	Hélène AMOURIAUX-PICARD Carole LEGENDRE Yannick PONT Elisabeth SCHENREY Arnaud BOISIVON Bruno TAKORIAN
COPIL La Touche Responsables Alborz NIKZAD/Valerie EUN	Valérie EUN Alborz NIKZAD Janine LE GOFF Véronique RABOT Liliane GRASLAND Carole LEGENDRE André CROCQ Danièle ESNAULT
COPIL Vallée de Vilaine Responsable André CROCQ	André CROCQ Alborz NIKZAD Claude METAYER Hélène AMOURIAUX-PICARD Cyril GUERILLOT

Les comités consultatifs seront complétés, dans un second temps, par des membres extra municipaux.

69/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire a exposé :

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose notamment que la CAO, dans les communes de 3 500 habitants et plus, est constituée par le maire ou son représentant, qui préside, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, il ne pourra donc être apporté aucune modification à ces listes lors du vote. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider la création d'une Commission d'Appel d'Offres chargée de l'examen des offres présentées en vue de la conclusion des marchés de la commune,
- désigner, à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de cette Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé au Conseil municipal que la désignation des membres titulaires et des membres suppléants soit réalisée à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

☞ ACCEPTE le vote à main levée pour la désignation des membres titulaires et des membres suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

☞ DECIDE de la création d'une Commission d'Appel d'Offres chargée de l'examen des offres présentées en vue de la conclusion des marchés de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

☞ DESIGNE à main levée, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de cette Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

En qualité de titulaires :

- 1 Carole LEGENDRE
- 2 Françoise JOULAUD
- 3 Véronique RABOT
- 4 Thierry RENOUX
- 5 Janine LE GOFF

En qualité de suppléants :

- 1 Liliane GRASLAND
- 2 Arnaud BOISIVON
- 3 Alborz NIKZAD
- 4 Bertrand PIQUET
- 5 Elisabeth SCHENREY

70/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 DÉSIGNATION REPRESENTANTS AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – MODALITE DE VOTE

Monsieur le Maire a exposé :

Dans le cadre de la désignation des représentants aux instances communales et intercommunales, il est proposé au conseil municipal que ces désignations soient réalisées à main levée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE le principe de désignation des représentants aux instances intercommunales et communales à main levée.**

**71/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE A L'OUEST DE RENNES**

Monsieur le Maire a exposé :

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au sein de cette structure intercommunale

Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes a pour missions principales

- action générale de prévention et de développement social,
- intervention sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,
- création et gestion d'établissement et services sociaux et médico-sociaux,
- exercice des compétences confiées par le département,
- gestion de services et de centre d'accueil de la petite enfance,
- mise en œuvre d'actions d'insertion

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation parmi ses membres de deux délégués au sein de cette structure intercommunale

Se sont présentées : Liliane GRASLAND, Véronique RABOT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à unanimité des membres présents :

➤ **Liliane GRASLAND**

➤ **Véronique RABOT**

**72/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME**

Monsieur le Maire a exposé :

Le Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de La Flume a pour objet l'enseignement de la musique.

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation parmi ses membres de trois délégués au sein de cette structure intercommunale.

Se sont présentés : Carole LEGENDRE, Pierre CHAPON, Bruno TAKORIAN.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté a désigné à l'unanimité des membres présents :

➤ **Carole LEGENDRE**

➤ **Pierre CHAPON**

➤ **Bruno TAKORIAN**

**73/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35**

Monsieur le Maire a exposé :

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 a la responsabilité de la distribution de l'électricité sur le département d'Ille et Vilaine.

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation parmi ses membres d'un représentant au sein de cette structure.

S'est présentée : Valérie EUN

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et vote, a désigné à l'unanimité des membres présents:

➤ **VALERIE EUN**

**74/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE MORDELLES**

Monsieur le Maire a exposé :

Le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Mordelles a pour objet la construction et la gestion des locaux (casernement et logements de fonction) et à l'entretien de leurs abords.

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation parmi ses membres de deux délégués au sein de cette structure intercommunale.

Se sont présentés : Thierry RENOUX, Bertrand PIQUET.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents :

➤ **Thierry RENOUX**

➤ **Bertrand PIQUET**

**75/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE LOISIRS « LA CONTERIE »**

Monsieur le Maire a exposé :

Le Syndicat Intercommunal de la piscine loisirs « La Conterie », à Chartres-de-Bretagne, a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une piscine sports-loisirs, afin de favoriser la pratique de la natation sportive, scolaire, et de loisir.

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation parmi ses membres de deux délégués au sein de cette structure intercommunale.

Se sont présentés : Pascale LE MASSON, Gwénaëlle GUILLET, Malik RABAULT, Arnaud BOISIVON.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:

Délégués titulaires :

• **Pascale LE MASSON**

• **Gwénaëlle GUILLET**

Délégués suppléants :

• **Malik RABAULT**

• **Arnaud BOISIVON**

**76/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DELEGUE A L'OFFICE DES SPORTS DES
COMMUNES A L'OUEST DE RENNES**

Monsieur le Maire a exposé :

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont l'Office des Sports des Communes à l'Ouest de Rennes (OSCOR)

Il convient de procéder à une nouvelle désignation de délégué pour l'organisme cité ci-dessus.

S'est présentée: Pascale LE MASSON.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:

➤ **Pascale LE MASSON.**

**77/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
RENNES METROPOLE - COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

Monsieur le Maire a exposé :

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant".

Les règles actuelles qui régissent la CLECT de Rennes Métropole sont les suivantes :

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte 2 de chaque, en raison de l'importance de sa population,

les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller communautaire,

Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Se sont présentés: Thierry RENOUX et Alborz NIKZAD

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:

☞ En tant que titulaire Thierry RENOUX,

☞ En tant que suppléant Alborz NIKZAD

78/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

TERRITOIRES PUBLICS - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE APPELE A SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Madame Liliane GRASLAND adjointe a exposé:

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger à l'assemblée générale de la SPLA Territoires Publics.

Monsieur Bouillon René a présenté sa candidature.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:

☞ René BOUILLON En tant que représentant titulaire appelé à siéger à l'assemblée générale de la SPLA Territoires Publics.

79/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

TERRITOIRES PUBLICS - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE APPELE A SIEGER A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Madame Liliane Grasland, adjointe expose :

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger à l'assemblée spéciale de la SPLA Territoires Publics.

Monsieur Bouillon René a présenté sa candidature

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:

☞ René BOUILLON En tant que représentant titulaire appelé à siéger à l'assemblée spéciale de la SPLA Territoires Publics.

80/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'AUDIAR

Monsieur le Maire a exposé :

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont l'AUDIAR.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué pour l'organisme cité ci-dessus.

S'est présenté : Alborz NIKZAD

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:

☞ Alborz NIKZAD.

81/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

ORGANISME DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS

Monsieur le Maire a exposé:

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont le CNAS.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué pour l'organisme cité ci-dessus.

S'est présentée: Françoise JOULAUD

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté a désigné à l'unanimité des membres présents:

☞ Françoise JOULAUD.

82/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMICE AGRICOLE

Monsieur le Maire a exposé:

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont le Comice Agricole. Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué pour l'organisme cité ci-dessus. S'est présenté : Cyril GUERILLOT.

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré et, a désigné à l'unanimité des membres présents:
➤ Cyril GUERILLOT.***

83/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION DE PÊCHE

Monsieur le Maire a exposé:

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont l'Association de Pêche. Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué pour l'organisme cité ci-dessus. S'est présenté : Cyril GUERILLOT.

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré et, a désigné à l'unanimité des membres présents:
➤ Cyril GUERILLOT.***

84/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

Monsieur le Maire a exposé:

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont l'ACCA. Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué pour l'organisme cité ci-dessus. S'est présenté: Cyril GUERILLOT.

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré et, a désigné à l'unanimité des membres présents:
➤ Cyril GUERILLOT.***

85/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA DEFENSE ET SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire a exposé:

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont la Défense et la Sécurité Civile.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué pour l'organisme cité ci-dessus. S'est présenté: Bertrand PIQUET.

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:
➤ Bertrand PIQUET.***

86/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION ADES

Monsieur le Maire a exposé:

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont l'ADES. Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué pour l'organisme cité ci-dessus. S'est présentée Liliane GRASLAND

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:
➤ Liliane GRASLAND.***

87/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'OGEC

Monsieur le Maire a exposé:

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont l'OGEC. Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué pour l'organisme cité ci-dessus.

S'est présenté: Bruno TAKORIAN

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:

➤ **Bruno TAKORIAN**

88/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ETAPE

Monsieur le Maire a exposé:

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont l'Etape.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué pour l'organisme cité ci-dessus.

S'est présentée Carole LEGENDRE.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:

➤ **Carole LEGENDRE.**

89/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITE D'OBSERVATION DE LA DEPENDANCE ET DE LA MEDIATION (CODEM)

Monsieur le Maire a exposé:

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont le Comité d'Observation de la Dépendance et de la Médiation.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué pour l'organisme cité ci-dessus.

S'est présentée: Liliane GRASLAND

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:

➤ **Liliane GRASLAND.**

90/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU POINT ACCUEIL EMPLOI

Monsieur le Maire a exposé :

La commune est représentée dans plusieurs organismes publics ou privés dont le Point Accueil Emploi

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour l'organisme cité ci-dessus.

Se sont présentées : Liliane GRASLAND et Françoise JOULAUD

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, a désigné à l'unanimité des membres présents:

➤ **Liliane GRASLAND en qualité de représentant titulaire.**

➤ **Françoise JOULAUD en qualité de représentant suppléant.**

91/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES 8 ADJOINTS ET DES 8 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé:

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, impose, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, qu'une délibération soit prise concernant le régime indemnitaire des élus.

Le Conseil municipal doit fixer le niveau des indemnités des membres du Conseil municipal dans les trois mois suivant son installation (art. L2123-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal (en pourcentage de l'indice 1027) est fixé à 55 % pour le Maire et à 22 % pour les Adjointes.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux à appliquer, sur les modalités de versement de ces indemnités, sur la fixation de la date d'effet.

Il est proposé les situations suivantes à compter du 27 mai 2020:

Indemnité du Maire : 38,30 % de l'indice brut 1027

Indemnité des 8 Adjointes : 15,20 % de l'indice brut 1027

Indemnité des 8 Conseillers délégués : 4,60 % de l'indice brut 1027

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions de taux, sur les modalités de versement de ces indemnités, sur la fixation de la date d'effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ APPROUVE la demande de René BOUILLON de recevoir une indemnité à un taux inférieur au taux maximal prévu par la loi soit 55% de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

➤ APPROUVE les propositions de taux, les modalités de versement de ces indemnités de fonction du Maire, des 8 Adjointes et des 8 Conseillers délégués, à compter du 27 mai 2020.

92/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur René BOUILLON, Maire, a exposé:

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions limitativement énumérées.

Au regard de l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Sans objet
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les conditions et les limites de cette délégation sont précisées en annexe de la présente délibération.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé pour information qu'il s'agit, à la date du 1^{er} janvier 2020, des marchés de fournitures et de services inférieurs à 214 000 € HT et des marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 € HT.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Sans objet ;
14. Sans objet ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, de déléguer l'exercice de ces droits à ces mêmes établissements à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, quel que soit le prix du bien.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif, devant le tribunal des conflits, et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des indemnités ;
18. Sans objet ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 1 500 000 € ;
21. Sans objet
22. Sans objet
23. Sans objet
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Sans objet

26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
27. Sans objet ;
28. Sans objet ;
29. Sans objet.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du même code, il convient de rappeler que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux pourtant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à :

- Déléguer au maire pour la durée de son mandat, les compétences mentionnées ci-dessus dans les limites fixées par la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

⇒ DONNE délégation à Monsieur le Maire pour intervenir en lieu et place du conseil municipal pendant la durée du mandat, pour lui permettre parmi la liste des délégations possibles (numérotées à l'article L.2122-22 du CGCT).

93/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 FINANCES – CRISE SANITAIRE COVID-19 – ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS PRIORITAIRES – PROPOSITION DE NON FACTURATION DE CES TEMPS

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

Dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 et de la période de confinement qui a débuté le 16 mars 2020, la commune de Chavagne a été amenée à accueillir dès le mercredi 17 mars sur les temps périscolaires et extrascolaires les enfants des personnels prioritaires. Les accueils périscolaires et extrascolaires sont en principe des temps donnant lieu à facturation scolaire dont les derniers tarifs ont été fixés sur la période 2019/2020 lors du conseil municipal du 8 juillet 2019.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la non facturation des accueils périscolaires et extrascolaires aux enfants de personnels prioritaires du 16 mars 2020 au mercredi 13 mai 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

⇒ Autorise la non facturation des accueils périscolaires et extrascolaires aux enfants de personnels prioritaires du 16 mars 2020 au mercredi 13 mai 2020.

94/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS MUNICIPAUX 2020-2021

Monsieur Thierry RENOUX, adjoint aux finances expose :

Le Conseil municipal est invité à fixer l'évolution des tarifs basés sur les quotients familiaux pour la rentrée 2020-2021 pour le restaurant scolaire.

Il est proposé, compte tenu de la crise sanitaire covid-19 du maintien des tarifs 2019/2020 pour l'année 2020/2021, à savoir :

Tranche tarifaire	Quotient familial	TARIF 2019/2020	TARIF 2020/2021
1	0-344	1,78	1,78
2	345-493	2,47	2,47
3	494-627	2,96	2,96
4	628-883	3,69	3,69
5	884-1104	3,93	3,93
6	1105-1381	4,06	4,06
7	1382-1656	4,28	4,28
8	≥1657	4,44	4,44
Extérieur	Extérieur	4,78	4,78

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
 ☞ **VALIDE les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021.**

95/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS DES REPAS ADULTES 2020-2021

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé:

Le restaurant municipal sert des repas aux agents communaux, aux enseignants mais aussi à des personnels extérieurs (agents de l'Etape, intervenants sportifs...). En 2019/2020, les prix des repas s'élevaient à 5,90€ pour les adultes (hors personnel communal).

Le Conseil municipal est invité à fixer :

La nouvelle tarification à appliquer au personnel communal à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,

La nouvelle tarification pour les repas Adultes (hors personnel communal en activité) à compter du 1er septembre 2020.

Tranche tarifaire		TARIF 2019/2020	TARIF 2020/2021
1	514	5,55	5,61
2	entre 417 et 514	5,24	5,29
3	moins 417	4,99	5,04
4	autres adultes	5,90	5,96

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☞ **VALIDE la nouvelle tarification à appliquer au personnel communal à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.**

☞ **VALIDE la nouvelle tarification pour les repas Adultes (hors personnel communal en activité) à compter du 1er septembre 2020.**

96/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

ACTIVITÉS SCOLAIRES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – TARIFS MUNICIPAUX BASÉS SUR LES QUOTIENTS FAMILIAUX 2020-2021

Monsieur Thierry RENOUX, adjoint aux finances a exposé :

Le Conseil municipal est invité à fixer l'évolution des tarifs basés sur les quotients familiaux pour la rentrée 2020-2021 pour les activités scolaires et périscolaires à compter du 1er septembre 2020.

	QF	GARDERIE/TEMPS DES LECONS		MERCREDIS SCOLAIRES	
		Créneaux 1/2 heure	Goûter	VACANCES SCOLAIRES	
			Maternelle	Journée	1/2 Journée
Tarif 1	0-344	0,30	0,09	4,54	2,51
Tarif 2	345-493	0,42	0,13	6,33	3,51

Tarif 3	494-627		0,49	0,15	7,53	4,19
Tarif 4	628-883		0,64	0,19	9,35	5,19
Tarif 5	884-1104		0,68	0,21	10,01	5,24
Tarif 6	1105-1381		0,70	0,21	10,31	5,29
Tarif 7	1382-1656		0,73	0,22	10,90	6,07
Tarif 8	≥1657		0,76	0,23	11,35	6,30
Tarif EXT	Extérieurs		0,83	0,25	12,14	6,75

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
☞ VALIDE le maintien de ces tarifs pour l'année 2020/2021.

**97/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
FINANCES – CRISE SANITAIRE COVID-19 – DROITS DE PLACE - MARCHÉ HEBDOMADAIRE
ET COMMERCANTS ITINÉRANTS – PROPOSITION DE NON FACTURATION**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé:

Dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 et de la période de confinement qui a débuté le 16 mars 2020, la commune de Chavagne a réussi à maintenir la présence des commerçants itinérants et la tenue du marché hebdomadaire en accord avec les services préfectoraux durant tout le confinement. En solidarité avec les commerçants, le Conseil municipal est invité à autoriser la non facturation des droits de place du 16 mars 2020 au mercredi 13 mai 2020 (durant toute la période de la crise sanitaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
☞ VALIDE le maintien de ces tarifs pour l'année 2020/2021.

Concernant les droits d'occupation, à savoir les terrasses installées sur le domaine public par les commerçants de la commune, il est proposé de ne pas facturer ces droits de terrasses pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
☞ VALIDE la non facturation des droits d'occupation du domaine public (terrasses) pour les commerçants de la commune pour l'année 2020.

**98/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
FINANCES – CRISE SANITAIRE COVID-19 – ABONNEMENTS BIBLIOTHEQUE –
PROLONGATION DE LA DUREE DE 3 MOIS DES ABONNEMENTS EN COURS**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé:

Le Conseil municipal est invité à autoriser la prolongation de 3 mois de l'ensemble des abonnements en cours de la bibliothèque de Chavagne en raison de la crise sanitaire covid-19 et de la période de confinement qui a débuté le 16 mars 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:
☞ VALIDE la prolongation de 3 mois des abonnements en cours de la bibliothèque.

**99/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
GROUPEMENT D'ACHAT REGATE (RENNES GROUPEMENT D'ACHAT TERRITORIAL) –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION**

Monsieur Thierry RENOUX, adjoint aux finances a exposé:

La commune de Chavagne est membre du groupement d'achat Regate. A ce titre, la commune peut bénéficier de tarifs préférentiels sur les divers marchés passés par ce groupement d'achat.

La signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achats REGATE est valable pour la durée du mandat. En conséquence, le Conseil municipal, est invité à délibérer afin d'autoriser le renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat Regate et à autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ AUTORISE le renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat Regate.

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion.

SDE 35 – GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE – INTEGRATION DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX BENEFICIANT DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE DANS LE GROUPEMENT D'ACHAT – INFORMATION

Madame Valérie EUN, Adjointe à la transition écologique, a exposé:

La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a instauré l'extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) Bleu C5 pour les collectivités de 10 salariés ou plus, ou de plus de 2 M€ de bilan.

Pour les collectivités concernées, les sites actuellement en TRV devront passer en contrat à prix de marché à compter du 1er janvier 2021. Afin de préparer cette transition, le Syndicat Départemental d'Energie 35 a sollicité tous les membres du groupement d'achat d'énergie pour recenser les sites concernés et préparer les nouveaux marchés 2021-2022.

Concernant la commune de Chavagne, treize sites sont concernés. Le transfert de ces bâtiments en TRV vers le groupement d'achat devait intervenir et être validé par la commune au plus tard le 2 juin 2020. Plusieurs options étaient proposées.

Le Conseil municipal est informé du choix retenu par la commune de Chavagne concernant l'origine de l'électricité. La proposition de 75% de garanties d'origine d'électricité renouvelable a été retenue.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ÉTAPE

Un point d'étape notamment financier sur les travaux de l'école élémentaire publique a été réalisé en Conseil municipal.

100/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – AVENANTS

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme, a exposé:

Le Conseil municipal est invité à valider les propositions de plus-values par des avenants sur différents lots du marché de réhabilitation de l'école élémentaire publique :

- Lot n°8 MENUISERIE INTERIEURE BOIS de l'entreprise MARTIN MENUISERIE : avenant n°2 d'un montant de 854,06 € HT.
- Lot n°13 PEINTURE de l'entreprise MARGUE avenant n°2 d'un montant de 640,64 € HT.
- Lot n°14 ELECTRICITE CFO CFA de l'entreprise ICE : avenant n°2 d'un montant de 2415,88 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ VALIDE les avenants n°2 pour les lots n°8, 13 et 14.

➤ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rattache.

101/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

OUVERTURE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – AOUT 2020 - AVIS

Monsieur Bruno Takorian, adjoint à l'éducation, a exposé:

La commune de Chavagne, dans le cadre de l'organisation des services a approuvé lors de la commission du personnel de décembre 2019, la fermeture de son accueil de loisirs du lundi 3 août 2020 au vendredi 21 août 2020. En raison de la crise covid-19, des familles ont sollicité les services municipaux pour demander qu'un accueil de loisirs soit organisé sur tout ou partie de cette période par la commune de Chavagne en raison de la nouvelle organisation et des calendriers des entreprises.

La commune de Chavagne a lancé un questionnaire via le portail famille pour solliciter les familles.

Au regard des retours obtenus et de la validation de l'organisation à mettre en place, le Conseil municipal est invité :

- A proposer l'ouverture de toute ou partie de la structure ALSH sur les semaines 32, 33 et 34 du mois d'août 2020 sous réserve de l'inscription d'un nombre minimum d'enfants

- A fixer le nombre minimum d'enfant autorisant l'ouverture

Au regard des éléments présentés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

⇒ DECIDE de ne pas ouvrir l'ALSH pour les semaines 32 et 33.

⇒ DECIDE de l'ouverture de l'ALSH sur la semaine 34 sous réserve de l'inscription ferme d'un nombre d'enfants fixé à 20.

QUESTION RAJOUTEE L'ORDRE DU JOUR

102/2020 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

OPERATION CŒUR VILLAGE – DENOMINATION DE LA VOIE SITUEE AU CŒUR DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'opération sis au 11b rue de l'avenir, la société Giboire nous sollicite afin de dénommer la voie située au cœur de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie "Passage Gaston Bardet" nom qui a été choisi en raison de la proximité du quartier dessiné par Gaston Bardet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

⇒ VALIDE le nom de la rue.